

**FIA DENOMME « CHOIX RESPONSABLE DEVELOPPEMENT »**  
**Code ISIN: FR0010878678**

**Objet : insertion d'un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dit « Responsable » dans la stratégie d'investissement du fonds dénommé « CHOIX RESPONSABLE DEVELOPPEMENT »**

Paris, le 14 décembre 2016

Mesdames, Messieurs,

En votre qualité de porteurs de parts du fonds dénommé « CHOIX RESPONSABLE DEVELOPPEMENT » (ci-après le « **Fonds** »), nous avons l'honneur de vous informer de l'insertion d'un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dit « Responsable » dans la stratégie d'investissement de votre Fonds.

## 1. L'OPERATION

Dans une démarche d'harmonisation des OPC phares de sa gamme qui intègrent pour la plupart un filtre ISR, Ecofi Investissements (ici la « **Société de Gestion** »), en sa qualité de société de gestion du fonds « ECOFI AGIR DEVELOPPEMENT DURABLE » (ici le « **FCP maître** »), a décidé d'insérer un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) dit « Responsable » au sein de la stratégie d'investissement du FCP maître.

En raison de la structure maître-nourricier, l'univers d'investissement de votre Fonds, nourricier du FCP maître, sera également filtré en amont en application des principes de la gestion ISR dite « Responsable ».

Cette modification a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (ici l'« **AMF** ») le 12 décembre 2016 et prendra effet à partir du 29 décembre 2016.

Ainsi, à compter du 29 décembre 2016, l'univers d'investissement de votre Fonds sera filtré en amont selon les principes de gestion ISR dite « Responsable » propre à la Société de Gestion et qui repose d'une part sur l'évaluation de la performance des critères ESG (« Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance ») des émetteurs et d'autre part sur l'évaluation des controverses ESG auxquelles certains émetteurs font face.

Pour plus d'information sur le filtre ISR « Responsable », nous vous remercions de vous référer au DICI et au prospectus de votre Fonds, disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion, ainsi qu'au lien suivant contenant une présentation détaillée du processus d'analyse ISR dit « Responsable » propre à la Société de Gestion : [http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence\\_pour\\_les\\_fonds\\_isr\\_responsables\\_0.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_responsables_0.pdf)

Nous attirons votre attention sur le fait que cette modification correspond à un changement de méthode de sélection des titres en portefeuille. Elle est toutefois sans incidence sur le profil de risque et de rendement de votre Fonds.

Si toutefois ces modifications ne vous convenaient pas, il vous est possible de demander le rachat de vos parts sans frais, à tout moment, le Fonds n'appliquant aucune commission de rachat.

D'un point de vue fiscal, toute sortie est assimilée à une cession et est donc soumise au régime des plus et moins-values réalisées sur valeurs mobilières.

Par ailleurs, à titre de régularisation, le risque crédit a été ajouté au profil de risque de votre Fonds. Ce risque était déjà présent avant la modification susvisée.

## 2. **LES MODIFICATIONS ENTRAINEES PAR CETTE OPERATION :**

- Profil de risque

Modification du profil rendement / risque : NON

Augmentation du profil rendement / risque : NON

- Augmentation des frais : NON

Pour plus d'informations concernant la modification entraînée par la présente opération, nous vous invitons à vous référer au tableau comparatif figurant en annexe de cette lettre.

### **3. LES ELEMENTS A NE PAS OUBLIER POUR L'INVESTISSEUR**

Nous vous rappelons l'importance et la nécessité de prendre connaissance du prospectus tel que modifié pour tenir compte du changement précité.

Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques de votre Fonds seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**ECOFI INVESTISSEMENTS** - Service Clients  
22 rue Joubert - 75009 PARIS  
Tél: 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 - email : [contact@ecofi.fr](mailto:contact@ecofi.fr)

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de prendre régulièrement contact avec votre conseiller sur vos placements.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à ECOFI INVESTISSEMENTS et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



**Pierre VALENTIN**  
**Président du Directoire**

## ANNEXE UNIQUE

	Avant	Après
Objectif de gestion	De classification « Diversifié », le FCPE, au travers de l'investissement dans le FCP maître ECOFI AGIR DEVELOPPEMENT DURABLE, a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement de 5 ans, le rendement d'un portefeuille diversifié, avec une dominante action orientée vers le développement durable.	De classification « Diversifié », le FCPE, au travers de l'investissement dans le FCP maître ECOFI AGIR DEVELOPPEMENT DURABLE, a pour objectif d'optimiser, sur un horizon de placement de 5 ans, le rendement d'un portefeuille diversifié et géré selon une approche ISR, avec une dominante action orientée vers le développement durable.
Stratégie d'investissement	<p>Le FCPE est investi, en quasi-totalité et en permanence, en parts du FCP maître et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP maître du fait de ses propres frais de gestion. Le FCPE a la même stratégie d'investissement que son FCP maître.</p> <p>La stratégie de gestion est d'essence discrétionnaire et diversifiée avec une prépondérance en actions. Elle combine des investissements, sur les marchés actions et obligataires, en titres d'émetteurs sélectionnés sur la base de critères éthiques ou sur le thème de l'investissement socialement responsable. La priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients/fournisseurs et des droits de l'homme.</p> <p>L'exposition action est obtenue à travers une sélection d'OPCVM et/ou FIA de droit français. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales et sont gérés selon des critères éthiques ou sur le thème de l'investissement socialement responsable.</p> <p>Le portefeuille est également investi en instruments de taux libellés en euros et émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro.</p> <p>Par ailleurs, le FCP a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du FCP.</p> <p>Ces investissements sont réalisés en instruments de taux et en actions non cotés ou encore en billets à ordre, soit directement, soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC géré(s) par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FCP.</p> <p>La société de gestion se fonde exclusivement sur son analyse financière fondamentale de chaque émetteur de titres solidaires (analyse de la qualité crédit indépendante), étant rappelé que les émetteurs et les</p>	<p>Le FCPE est investi, en quasi-totalité et en permanence, en parts du FCP maître et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle du FCP maître du fait de ses propres frais de gestion. Le FCPE a la même stratégie d'investissement que son FCP maître.</p> <p><i>L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR (Investissement Socialement Responsable) dite « ISR Responsable ».</i></p> <p><i>Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs :</i></p> <p><i>(i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs, fondée sur les critères d'évaluation utilisés notamment par Vigeo ou Sustainalytics (par exemple : émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes), avec une surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif (équilibre des pouvoirs au sein des instances, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale et diversité/égalité des chances). La note ESG globale attribuée aux entreprises, obtenue selon une approche « best in class » (i.e. en relatif par rapport aux entreprises d'un même secteur) et comprise entre 0 et 10, est ensuite répartie en déciles ;</i></p> <p><i>(ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face, obtenue selon une approche « best in universe » (i.e. sans distinction selon les secteurs). Ce second filtre permet d'exclure ou de réduire les investissements dans des entreprises impliquées dans des incidents significatifs : pollution, corruption, blanchiment d'argent, violation des Droits de l'Homme etc. Ces controverses sont classées et évaluées sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort) par Sustainalytics.</i></p> <p><i>Ce filtre « ISR Responsable » conduit à limiter l'investissement dans les entreprises non notées ou mal notées sur leur performance ESG (note ESG comprise entre les déciles 8 et 10) ou faisant l'objet de fortes controverses (niveau 4) en cantonnant leur poids dans le portefeuille (cantonnement à 30% du portefeuille). Les entreprises en controverses de niveau 5 sont exclues. Il conduit également à exclure les investissements en titres émis par des Etats considérés par le Crédit</i></p>

	<p>émissions de titres solidaires ne bénéficient d'aucune notation externe.</p>	<p><i>Coopératif comme ayant un cadre réglementaire insuffisant et désignés couramment comme des « paradis fiscaux et judiciaires » sont également exclus.</i></p> <p><i>Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « Responsable » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (Investissement Socialement Responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet:</i></p> <p><i><a href="http://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Code_de_transparence_pour_les_fonds_ISR_Responsables.pdf">http://www.ecofi.fr/sites/default/files/files/Code de transparence pour les fonds ISR Responsables.pdf</a></i></p> <p><i>Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, la stratégie de gestion est d'essence discrétionnaire et diversifiée avec une prépondérance en actions. Elle combine des investissements, sur les marchés actions et obligataires, en titres d'émetteurs sélectionnés sur la base des critères éthiques ou socialement responsables. La priorité est donnée aux émetteurs particulièrement respectueux de la gestion des ressources humaines, de l'environnement, des relations clients/fournisseurs et des droits de l'homme.</i></p> <p><i>L'exposition action est obtenue à travers une sélection d'OPCVM et/ou FIA de droit français. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales et sont gérés selon des critères éthiques ou sur le thème de l'investissement socialement responsable.</i></p> <p><i>Le portefeuille est également investi en instruments de taux libellés en euros et émis par des Etats souverains ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés au sein de la zone Euro.</i></p> <p><i>Par ailleurs, le FCP a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% de l'actif net du FCP.</i></p> <p><i>Ces investissements sont réalisés en instruments de taux et en actions non cotés ou encore en billets à ordre, soit directement, soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC géré(s) par Ecofi Investissements ayant une stratégie d'investissement en titres solidaires. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours du FCP.</i></p> <p><i>La société de gestion se fonde exclusivement sur son analyse financière fondamentale de chaque émetteur de titres solidaires (analyse de la qualité crédit indépendante), étant rappelé que les émetteurs et les émissions de titres solidaires ne bénéficient d'aucune notation externe.</i></p>
--	---	---